

Questionner la fiscalité belge. Un enjeu pour le mouvement social

Xavier Dupret (CFS asbl)

En mars 2012, CFS organisait une formation... Le matériau qui a été accumulé pour réaliser cette formation a permis la réalisation de cette analyse.

Pour permettre une meilleure compréhension de la fiscalité belge, le dispositif de formation envisageait, en tant qu'objectifs spécifiques, de donner une vue d'ensemble du budget et des différentes recettes fiscales belges afin de comprendre le concept de progressivité de d'impôt. Dans une troisième partie, les grandes tendances de la fiscalité belge seront passées en revue.

Lire les recettes de l'Etat dans le budget

Le budget de l'Etat est créé par la loi. Les budgets des entités fédérées sont, quant à eux, créés par le décret ou l'ordonnance dans le cas de la région de Bruxelles-Capitale. On distingue trois types de présentations budgétaires selon la loi. Tout d'abord, un Budget des Voies et Moyens est établi pour décrire les recettes. Ensuite, une loi reprend le Budget Général des Dépenses pour les dépenses prévues pour l'ensemble des départements. Enfin, L'Exposé général du Budget fait le lien entre les deux documents précédents. Il établit les soldes résultant des opérations budgétaires. De plus, il explicite la ligne de conduite politique du gouvernement pour une année donnée.

On trouve les informations suivantes dans la loi contenant le budget des voies et moyens¹. Entre autres choses, il s'agit des tableaux des recettes subdivisées en recettes fiscales et non fiscales, les recettes courantes et de capital et produits d'emprunts ainsi qu'un inventaire de toutes les dépenses fiscales (exonérations, abattements, et réductions d'impôts).

Pour ce qui concerne la distinction à opérer entre les recettes non-fiscales et fiscales, on retiendra, pour l'essentiel, qu'en plus de l'impôt, l'État dispose de ressources non fiscales. Ces dernières recouvrent des dividendes, des produits du domaine de l'État (redevances et loyers pour l'utilisation du domaine public), des remboursements d'intérêts, de prêts et de garanties (exemple : rétribution de la garantie que l'Etat accorde à certaines banques et qui permet à ces dernières de se financer) ainsi que le produit des amendes diverses (notamment, routières). Ces recettes ne provenant pas d'un impôt occupent une place secondaire dans le budget de l'État. Le budget initial de l'Etat fédéral pour l'année 2013 prend en compte un montant de 104,32 milliards d'euros de recettes fiscales contre un peu plus de 7 milliards de recettes non fiscales d'euros prévus la même année. Les recettes en capital désignent, pour l'essentiel dans le cas de l'Etat belge, le produit de ventes publiques de capital, de stock et de terrains. Pour l'année 2013, il était attendu que les recettes non-fiscales en capital atteignent les 2,166 milliards d'euros. Une troisième source de financement des pouvoirs

¹ Chambre des représentants de Belgique, Budgets des recettes et dépenses pour l'année 2013, Exposé général, 19 décembre 2012.

publics en Belgique résulte du recours aux emprunts. Cette source est indiquée sous la rubrique « produit d'emprunt ». Pour le budget 2013, le produit d'emprunts (et opérations assimilées) prévu est de 47,484 milliards d'euros.

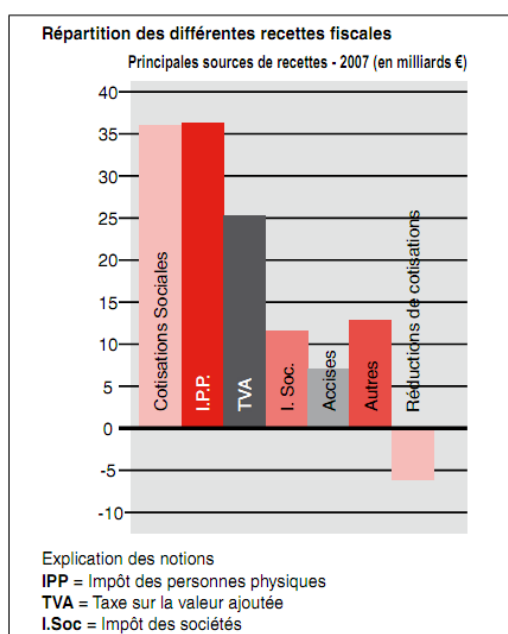
Au total, les recettes totales estimées dans le budget initial 2013 s'élèvent à 112,075 milliards d'euros. Ces montants ne correspondent pas à des recettes bénéficiant exclusivement à l'Etat fédéral. En effet, des transferts sont organisés par l'Etat fédéral au bénéfice des Communautés et Régions, des pouvoirs locaux, du financement de l'Union européenne et de la sécurité sociale. En 2013, il était prévu de transférer 42,437 milliards d'euros aux entités fédérées, 28,887 milliards à la Sécurité sociale, 3,8 milliards aux pouvoirs locaux et 6 milliards au financement de l'Union européenne. Du point de vue des dépenses, la consultation de la loi budgétaire 2013 permet d'établir que hors refinancement de la dette publique, le total des dépenses courantes et de capital s'élève en 2013 à 61,729 milliards d'euros. Si l'on y ajoute le refinancement de la dette publique, le total général des dépenses s'élève en 2013 à 101,318 milliards d'euros.

La différence entre des recettes et des dépenses forme un solde. On peut calculer quatre types de soldes à partir des données du budget. Tout d'abord, le solde des opérations courantes correspond à la différence entre les recettes courantes et les dépenses courantes. Ce solde indique l'épargne (c'est-à-dire l'utilisation de moyens financiers courants pour les investissements) ou la désépargne (c'est-à-dire le recours à l'emprunt pour couvrir une partie des dépenses courantes) du pouvoir public concerné. Ensuite, le solde des opérations de capital correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de capital. La somme du solde des opérations courantes et du solde des opérations de capital donne le solde à financer net. On parle de solde net dans la mesure où les amortissements de la dette ne sont pas inclus dans ce calcul. Enfin, on peut mettre en évidence le solde brut à financer qui correspond à la somme du solde net à financer et des amortissements de la dette consolidée ainsi que les remboursements d'emprunts. Il correspond au volume total de l'appel des capitaux qui sera effectué par le pouvoir public durant une année budgétaire déterminée.

Regarder l'impôt de plus près

Tableau 1. Répartition des différentes recettes fiscales :

Source : *Pourquoi payons-nous des impôts ?*, Propositions de la FGTB pour une fiscalité plus équitable, 2009, p.10.



Sur les 36 milliards d'euros de recettes de l'IPP, près de 90% proviennent du précompte professionnel, c'est-à-dire de l'impôt retenu à la source sur les salaires, traitements et autres allocations sociales. Les versements anticipés versés par les indépendants et autres titulaires de professions libérales ne représentent même pas 5% de ces recettes de l'IPP (Impôt des Personnes Physiques).

Les cotisations sociales sont des recettes publiques qui ne proviennent pas de l'impôt mais qui sont retenues sur les salaires. Elles sont appelées « recettes parafiscales ». Les cotisations sociales sont également qualifiées de « salaire différé ».

Les impôts directs sont levés sur base d'une déclaration des revenus. L'IPP est un impôt direct

que les citoyens paient sur la base de leurs revenus, c'est-à-dire les salaires et traitements, donc, principalement, les revenus du travail. En Belgique, l'impôt des personnes physiques représente 37% des recettes fiscales totales. Cet impôt est progressif. Plus le revenu est élevé, plus l'impôt dû augmente (avec un maximum de 50% sur la tranche la plus élevée).

Les taxes sur les biens immobiliers constituent un deuxième type d'impôts directs. En pratique, il s'agit du précompte immobilier prélevé sur le revenu cadastral de l'habitation ou, si le bien est loué à des fins professionnelles, sur le loyer perçu. Cet impôt prélevé par le Ministère des finances est, en pratique, redistribué pour l'essentiel aux Régions et aux communes.

L'impôt des sociétés est un impôt sur les bénéfices d'exploitation payé par toutes les sociétés. L'impôt des sociétés représente 13% des recettes fiscales totales, bien trop peu par rapport à la part de l'impôt des personnes physiques. La raison de cet état de choses est simple. Le taux d'imposition dans l'impôt des sociétés s'élève à 33,99% au maximum. Mais grâce à différentes déductions, le taux effectif n'est que de 25%. Et l'existence des intérêts notionnels permet encore de faire baisser ce taux.

Les impôts indirects sont levés sur base de services ou de prestations fournies et de produits vendus. Pour les impôts indirects, le revenu ne joue aucun rôle. Les impôts indirects ne sont pas vraiment des impôts sociaux. On les qualifie même d'impôts régressifs ou aveugles parce que tout le monde paie la même taxe sur un produit ou un service. Qu'on soit riche ou pauvre, on paie le même prix pour un verre de bière, un pain ou un litre d'essence. En fait, les impôts indirects ne jouent pas en faveur des revenus modestes. Payer 21% de TVA sur l'achat de 1.000 litres de mazout de chauffage pèse proportionnellement plus lourd sur le budget d'un travailleur qui gagne 1.500 euros nets par mois que sur celui de son voisin qui gagne le triple.

Les impôts indirects les mieux connus sont les taxes sur la consommation. Il s'agit de la TVA (tarif général de 21%, tarif réduit : 6%) et des accises (levées par exemple sur le tabac, l'alcool ou encore les carburants). La TVA et les accises représentent ensemble 42% des recettes fiscales totales.

L'impôt sur le capital se concrétise en Belgique principalement par la retenue de précompte mobilier. Schématiquement, il s'élève à :

- 25% sur les revenus d'actions, c'est-à-dire les dividendes
- 15% sur les intérêts sur un compte bancaire, sur les revenus d'obligations

Cette catégorie d'impôts ne représente que 3% des recettes fiscales. Les intérêts de l'épargne provenant d'un simple compte d'épargne sont immunisés d'impôt jusqu'à 1.730 euros par an. Dans l'intérêt des petits épargnants et en vue de la protection de l'épargne populaire, il est souhaitable de ne pas toucher à cette exonération.

La progressivité de l'impôt

Dans le système fiscal belge, l'impôt des personnes physiques se caractérise par une progressivité importante. Dans la fiscalité belge, l'impôt est, en effet, proportionnel aux capacités contributives des ménages assujettis (c'est-à-dire les moyens dont ils disposent). Cela signifie qu'en Belgique, les personnes à revenu élevé paient proportionnellement plus d'impôts que celles à revenu modeste. C'est pourquoi on parle d'impôts progressifs. Appliqués correctement, les impôts directs tiennent compte de la capacité financière. En principe, ils sont donc plus sociaux que les impôts indirects, à condition qu'ils ne soient pas vidés de leur substance par la multiplication de systèmes de déductions.

Aujourd'hui, la tranche maximale d'imposition, dans la fiscalité belge, est de 50%. A cet égard, on signalera que des réformes sont intervenues en Belgique qui ont eu pour effet de diminuer la pression fiscale. Cette dernière est passée de 45,9 en 2000 à 44,1% en 2010. Cette diminution de la pression fiscale a essentiellement profité aux tranches supérieures de revenus.

Début 2000, nous sommes passés de 12 à 5 tranches d'imposition. Cette réforme a considérablement amenuisé la progressivité de l'impôt en Belgique, précisément en supprimant les tranches les plus élevées².

Lorsqu'on parle d'imposition des revenus en Belgique, il faut mentionner que la totalité du revenu n'est pas imposée. Les contribuables belges ont droit à une quotité de revenu exemptée d'impôt. Cela signifie qu'une partie du revenu n'est, en réalité, pas taxée. C'est ce qu'on appelle aussi le minimum non imposable. Le montant de base de cette quotité exemptée d'impôt est de 6 430 euros par an (montant applicable pour la déclaration 2011, revenus 2010), que le (la) contribuable soit marié(e), cohabitant(e) légal(e) ou isolé(e).

Cette quotité exemptée est susceptible d'être augmentée en fonction de la situation du contribuable. Exemples pour la déclaration 2011.

Si le revenu imposable ne dépasse pas 23.900 euros, le montant de base de la quotité du revenu exemptée d'impôt est de 6 690 euros au lieu de 6.430 euros. Si le contribuable a un enfant à charge, il bénéficiera d'une majoration de la quotité du revenu exemptée d'impôt de 1.370 euros. S'il a deux enfants à charge, il bénéficiera d'une majoration de la quotité exemptée de 3.520 euros. Si les revenus d'un contribuable sont inférieurs à la quotité exemptée d'impôt, il ne devra payer aucun impôt et dans certains cas, il pourra même bénéficier d'un crédit d'impôt.

La justice fiscale n'est donc pas aveugle. Chacun doit contribuer en fonction de ses moyens. Voici comment se présente la progressivité de l'impôt en Belgique (revenus 2010, déclaration 2011).

Tableau 2. Tranches d'impôt en Belgique :

Revenus (barèmes pour les revenus 2008)		Taux d'imposition	Impôt dû sur cette tranche de revenus (€)
de (€)	à (€)		
0	6.430	0%	0,00
6.430	7.900	25%	367,50
7.900	11.240	30%	1.002,00
11.240	18.730	40%	2.996,00
18.730	34.330	45%	7.020,00
34.330	-	50%	

(*) A partir d'un revenu de 34.330 euros, le taux d'imposition reste fixé à 50 %.

Source : FGTB, idem, p.19

² FGTB Wallonne, *Les principes et propositions d'une fiscalité juste et leurs effets sur les finances de l'Etat Fédéral et des Entités Fédérées*, octobre 2012, p.3.

La différence entre l'impôt sur le revenu (calculé suivant ce barème) et l'impôt sur la quotité exemptée d'impôt (calculé suivant ce même barème) ne représente cependant pas encore l'impôt qui sera dû. En effet, la loi prévoit diverses réductions et majorations en fonction de la nature des revenus, de dépenses effectuées au cours de la période imposable ...

Dispenses d'impôts

Il existe 3 types d'avantages fiscaux dont peuvent, sous certaines conditions, disposer les contribuables belges. Il s'agit des dépenses déductibles, des réductions d'impôts et des crédits d'impôt.

Les dépenses déductibles consistent en des dépenses faites pendant la période imposable et qui viennent en déduction des revenus nets imposables. Des dépenses déductibles existent qui permettent de réduire la base imposable concernant l'habitation propre et unique (intérêts, amortissements en capital et la prime d'une assurance vie conclue individuellement et qui sert exclusivement à la reconstitution ou à la garantie d'un emprunt hypothécaire qui entre en ligne de compte pour la déduction pour habitation propre et unique) et les intérêts hypothécaires.

Les majorations ne sont d'application que durant les 10 premières périodes imposables à partir de la période imposable au cours de laquelle l'emprunt hypothécaire a été contracté. Les majorations ne sont en principe plus appliquées à partir de la première période imposable au cours de laquelle un contribuable devient propriétaire d'une deuxième habitation.

Exemple :

Un couple imposé ensemble contracte dans le courant de 2011, un emprunt commun en vue de financer la rénovation de leur propre et unique habitation. Dans le courant de l'année des revenus 2011, ils payent :

- des intérêts : 3.500 euros
- des amortissements en capital : 2.000 euros
- une prime d'assurance solde restant dû (mari) : 500 euros
- une prime d'assurance solde restant dû (femme) : 450 euros

Les dépenses totales qui entrent en ligne de compte pour la déduction pour habitation propre et unique s'élèvent à 6.450 euros. Ces dépenses sont, pour l'année de déclaration 2012, limitées à :
2.830 euros dans le chef du mari (2.120 euros + 710 euros)
2.830 euros dans le chef de la femme (2.120 euros + 710 euros)

Ce montant est déduit de l'ensemble des revenus nets de chaque conjoint. L'avantage fiscal réel dépend donc du taux d'imposition maximal qui vous est appliqué. L'avantage fiscal maximal, pour l'année de déclaration 2012, s'élève donc par conjoint à $2.830 \times 50 \% = 1.415$ euros ou 2.830 euros pour les deux conjoints ensemble, à majorer des centimes additionnels communaux si le revenu le plus élevé de chaque conjoint atteint la tranche imposée à 50 %.

Les rentes alimentaires payées sont également déductibles d'impôts. La rente alimentaire n'est déductible qu'à concurrence de 80% du montant payé. Il en va de même pour les libéralités. Ainsi, un contribuable qui effectue une libéralité en argent peut la déduire de l'ensemble de ses revenus nets, sous les conditions suivantes :

- La libéralité doit être faite en faveur d'une institution spécifique.
- Elle doit atteindre au moins 40 euros par institution prise séparément et par année civile.

- Elle doit faire l'objet d'un reçu délivré par l'institution bénéficiaire.

Les dépenses d'entretien et de restauration de monuments classés sont également déductibles d'impôts. Le droit fiscal reflète certains choix de société, parfois peu égalitaires. C'est ainsi que les dépenses d'entretiens ou rémunération des travailleurs domestiques sont déductibles d'impôt.

Sous certaines conditions, des dépenses donnent droit à une réduction d'impôt et ce, à concurrence d'un certain plafond. En d'autres termes, ces dépenses donnent droit à un taux d'imposition plus avantageux sur un certain montant. Par exemple, une réduction d'impôt de 30 % existe pour les titres-services avec un plafond fixé à 2.360 euros.

Les dépenses donnant droit à une réduction d'impôt sont :

- les primes d'assurance-vie individuelles,
- les amortissements en capital d'emprunt hypothécaire,
- les assurances-groupe et fonds de pension,
- les épargnes pension,
- l'achat d'action employeur,
- l'acquisition de voitures « propres »,
- les dépenses de rénovation dans les « grandes villes » (au moment du début des travaux, l'habitation ait été occupée depuis au moins 15 ans ; le coût total des travaux (TVA comprise) s'élève à au moins 3 530 euros),
- les obligations du fonds d'économie sociale et durable,
- les obligations « starters »,
- les chèques ALE et les titres-services,
- les dépenses en vue d'économiser l'énergie.

Contrairement aux déductions et aux réductions d'impôt, les dépenses qui donnent droit à un crédit d'impôt ne sont pas limitées à l'impôt dû. On parle aussi d'impôt négatif car l'avantage fiscal qui y est lié est payé au contribuable même si aucun impôt n'est enrôlé à son nom.

Finalités de l'impôt

Le discours « anti fiscalité » ambiant occulte un petit fait tout simple. La fiscalité est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'Etat, des Régions et des Communautés, des communes.

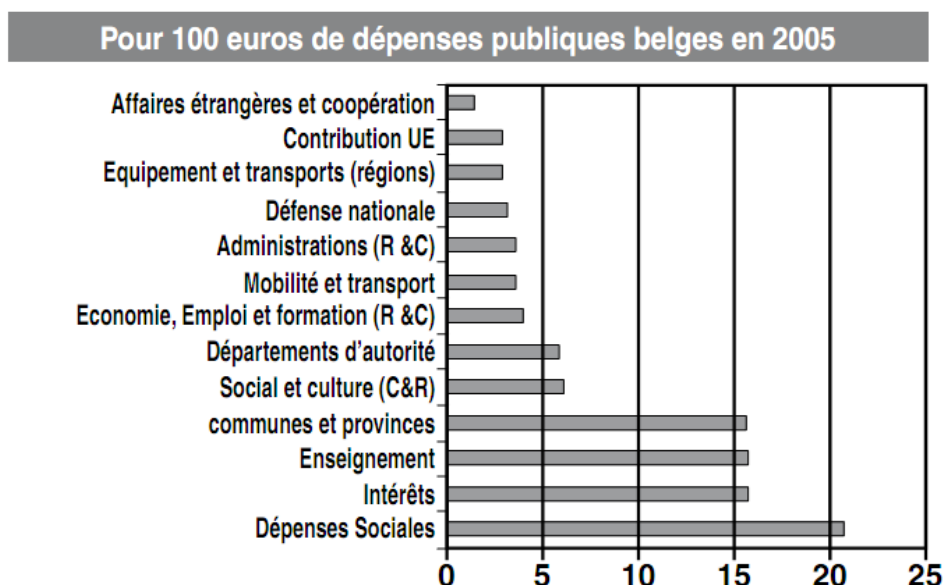
Les recettes fiscales et sociales sont principalement redistribuées sous forme de services publics. Or, les services publics sont les piliers de l'Etat social dont dépend la qualité de vie de chacun dans notre société. Sans la fiscalité, ces services seraient inaccessibles pour la grande majorité de la population. Et l'organisation des services publics est essentielle pour assurer l'égalité des citoyens.

Les services publics sont également un atout pour l'économie car ils constituent des outils particulièrement intéressants pour le développement économique (promotion à l'étranger, sociétés d'investissement, promotion des nouvelles technologies, formations axées sur les entreprises, mesures de soutien pour les PME, etc.).

Les moyens financiers restants sont affectés aux équipements collectifs, aux services publics, aux investissements dans les infrastructures ainsi qu'un financement de l'Etat social.

Le graphique suivant montre les différents postes auxquels sont consacrées les recettes de l'Etat.

Tableau 3. Affectation des recettes de l'Etat :



Source : Contrastes, *L'impôt juste*, Réseau pour la Justice Fiscale, 2008.

Le poste principal d'affectation des impôts revêt un caractère clairement social. A ce sujet, on notera le caractère composite du financement de la sécurité sociale. La sécurité sociale est financée par les cotisations sociales, des subventions de l'Etat et le financement alternatif de la sécurité sociale (provenant d'une partie des recettes de TVA, des accises et du précompte mobilier). Ce financement alternatif a pour objectif de compenser les réductions de cotisations accordées aux employeurs. Par souci de précision, il est important de souligner que la rubrique « dépenses sociales » inclut d'autres affectations que la sécurité sociale. Ainsi, les pensions des fonctionnaires, les indemnités allouées aux personnes invalides et aux handicapés ainsi que le revenu d'intégration. Enfin, n'oublions pas la contribution de l'Etat au Fonds de vieillissement destiné à garantir le paiement futur des pensions.

En 2005, le financement de l'enseignement organisé par les Communautés représentait 18% des dépenses publiques. C'était autant que les intérêts dus sur la dette publique.

Depuis, la dette publique belge s'est remise à augmenter. Le débat sur l'austérité s'articule évidemment autour de cette donnée. Réduire les dépenses est présentée à grands renforts de passages médiatiques comme l'unique voie permettant de rembourser la dette.

Indispensable intervention des pouvoirs publics :

Sans financement public, le coût réel de six années d'enseignement primaire s'élèverait à environ 20.500 euros et celui de six années d'enseignement secondaire à environ 36.000 euros. Le coût d'un parcours complet dans l'enseignement, du pré-gardiennat à l'université, d'une personne qui obtient son master (sans jamais avoir répété une année) serait supérieur à 100.000 euros. Une formation de langue intensive de trois semaines coûterait 1.850 euros à un chômeur s'il devait la payer lui-même. Un accouchement (sans complications) coûte aujourd'hui environ 370 euros. Sans la sécurité sociale, son prix serait d'environ 2.500 euros. Une prothèse du genou (dans une chambre commune à l'hôpital) coûte aujourd'hui 1.430 euros contre 9.370 euros sans intervention de la sécurité sociale. Ce sont ces factures que les politiques austéritaires veulent faire payer aux citoyens européens.

On s'aperçoit que cette vision des choses est, pour le moins, partielle. La question de l'activation des recettes de l'Etat est de nature à permettre de surmonter le défi de la dette.

Recettes pour un Etat social

Pour contrer la vague de fond néolibérale qui vise à faire davantage payer le « coût-vérité » par l'usager des services publics, une réflexion sur le système fiscal belge et ses caractéristiques redistributives s'impose. En Belgique, les différentes réformes fiscales ont sensiblement diminué la progressivité de l'impôt. Certes, la quotité du revenu exemptée d'impôt a été relevée de 5.600 euros à 6.430 euros (et pour les revenus inférieurs à 23.900 euros annuels à 6.690 euros).

Cela dit, le pourcentage de la tranche la plus élevée a été ramené de 70 à 50%. La progressivité augmente même assez rapidement dans le cas des bas et moyens revenus. Un revenu brut imposable de moins de 6.430 euros (un peu plus de 500 euros/mois) ne paie pas d'impôt. Mais ensuite, à partir de 6.430 euros, l'impôt augmente bien vite comme le démontre le tableau qui suit.

Tableau 4. Taxation effective des revenus :

Revenu imposable annuel (euros)	Revenu mensuel net	Taux de l'impôt payé (%)
10.000	720	4,35
15.000	1.078	13,41
20.000	1.500	19,67
30.000	2.480	27,48
40.000	3.305	31,86
50.000	4.130	35,18
60.000	4.960	37,42
70.000	5.785	39,22
80.000	6.615	40,57
90.000	7.440	41,61
100.000	8.265	42,45
150.000	12.400	44,97
200.000	16.530	46,23
500.000	41.320	48,49
1.000.000	82.640	49,25

Source : FGTB, ibid, p.21.

L'analyse du tableau qui précède s'avère intéressante à plus d'un titre. Tout d'abord, au-dessus d'un revenu de 18.730 euros sur une base annuelle, on constate un taux d'imposition de 45%. En revanche, les salaires qui dépassent les 150.000 euros par mois ne seront jamais imposés à 50%.

D'autres failles existent dans le système fiscal belge. En matière d'impôt des sociétés, par exemple. « *Les bénéficiaires imposables d'une société sont traités presque de la même manière que les revenus d'une entreprise unipersonnelle, d'un simple indépendant. Seulement, d'autres tarifs sont d'application. Alors que le tarif de l'impôt des personnes physiques peut aller jusqu'à 50%, le tarif de l'impôt des sociétés est limité à un maximum de 33,99%. Mais grâce aux déductions fiscales (et notamment la déduction des intérêts notionnels, fortement contestée par la FGTB), le taux réel atteint à peine 25 à 26 %. Et selon des enquêtes de la Banque nationale réalisées auprès d'un échantillon représentatif d'entreprises, il s'élèverait à peine à 16% dans la réalité* »³. Une révision de l'impôt des sociétés s'avère, dès lors, nécessaire. Ce d'autant que le taux réduit en matière d'imposition des sociétés encourage certains indépendants (les plus gros) à se mettre en société afin d'éviter l'impôt. Dans le même ordre d'idées, les intérêts notionnels devraient être révisés de fond en comble.

L'impôt sur le capital en Belgique principalement se caractérise par la retenue de précompte mobilier. Il s'élève à :

- 25% sur les dividendes (les revenus que l'on tire de la propriété d'actions),
- et 15% sur les intérêts sur un compte bancaire et sur les revenus provenant d'obligations⁴. Cette catégorie d'impôts ne représente que 3% des recettes fiscales.

Comme le notait le professeur Bayenet, la faiblesse de l'imposition sur le capital constitue une spécificité du système fiscal belge. Ce point est d'autant plus important que la part des revenus du capital dans le PIB a augmenté depuis la fin des années 70. Actuellement, les plus-values sur actions sont exemptes d'impôts en Belgique⁵. Il en résulte un manque à gagner flagrant pour les pouvoirs publics. Parallèlement, l'instauration d'un impôt sur la fortune contribuerait à rétablir le caractère redistributif du système fiscal belge.

Une piste intéressante en matière de fiscalité en Belgique, a trait à la globalisation des revenus. Les syndicats et les forces vives du mouvement social groupées au sein du réseau pour la justice fiscale plaident, depuis bien des années déjà, pour une globalisation de l'ensemble des revenus. Cette globalisation impliquerait de supprimer le précompte libératoire lié aux revenus mobiliers et d'intégrer les revenus immobiliers aujourd'hui non-imposés.

L'impact de cette globalisation combinée à un retour à une plus grande progressivité donnerait de bons résultats en termes de retours fiscaux. Le tableau reprend une estimation de la FGTB concernant l'impact de chacune de ces deux mesures.

³ *Pourquoi payons-nous des impôts ?*, Propositions de la FGTB pour une fiscalité plus équitable, février 2009, p.22.

⁴ Les intérêts de l'épargne provenant d'un simple compte d'épargne sont immunisés d'impôt jusqu'à 1.730 euros par an. Dans un souci de protection de l'épargne populaire, il est souhaitable de ne pas toucher à cette exonération.

⁵ Voir BAYENET Benoît, *Finances publiques*, Syllabus ULB, Année académique 2005-2006, p.108.

Tableau 5. Impact sur les recettes de l'Etat de la globalisation des revenus et de la réinstauration des tranches d'impôt antérieures à la réforme de 99 :

Mesures	Recettes en milliards d'euros
Globalisation des revenus	8,5
Réinstauration des tranches	0,615
<u>Total</u>	<u>9,115</u>

Source : Interrégionale wallonne de la FGTB, *Les principes et propositions d'une fiscalité juste et leurs effets sur les finances de l'Etat Fédéral et des Entités Fédérées*, FGTB Wallonne, octobre 2012, p.13.

Avant de conclure, rappelons qu'une fiscalité assurant un surcroît de recettes de 9 milliards par an permettrait au pays de faire face aux urgences budgétaires de l'instant sans sacrifier ni les services publics ni la protection sociale. Une autre politique que l'austérité est donc possible. CQFD ?